

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1015

présenté par
M. Jolivet

ARTICLE 25

À l'alinéa 2, après la première occurrence du mot :

« nationale »,

insérer les mots :

«, un agent de la police municipale, un garde champêtre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE**Amendement de repli.**

Cet amendement vise à étendre la possibilité pour un **agent de la police municipale et un garde champêtre** de porter son arme en dehors de ses heures de service dans des conditions définies par arrêté du ministre de l'Intérieur, sans que cela ne lui soit opposé lors de l'accès à un établissement recevant du public.